

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 juin 2017.

L'an deux-mil dix-sept, le vingt-cinq juillet,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2017

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne.

Excusées : MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam

Monsieur Patrice BRET a été désigné secrétaire de séance

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 19/07/2017 : Renonciation au droit de préemption au 1 Rue du Grand Bois, parcelle A 175, 176, 177 de 348 m²
- 24/07/2017 : Signature de l'estimation du SyDEV pour le projet de raccordement électrique des 4 lots Rue des Fiacres, pour un montant de 8 328.00 €

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2017.07.01 : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS DES BATIMENTS DE LA COMMUNE AFFECTES A L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017,

Les bâtiments affectés en globalité au service de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes selon l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le transfert des bâtiments à la Communauté de Communes selon l'état joint en annexe,*
- *De supprimer ces bâtiments de l'inventaire de la commune*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB N° 2017.07.02 : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE AFFECTES A L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017,

Les emprunts signés au plus tard le 31 décembre 2016 affectés en globalité aux investissements de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes selon l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le transfert de ces emprunts à la Communauté de Communes,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB N° 2017.07.03 : CONVENTION D'ENTRETIEN TECHNIQUE DES BATIMENTS ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, et que les bâtiments y étant affectés ont également été transférés.

Il présente au Conseil la convention, préparée par la Communauté de Communes du Pays des Achards, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes confie à la commune l'entretien technique de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver la convention d'entretien technique des bâtiments enfance - jeunesse,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.*

DELIB N° 2017.07.04 : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC RUE DES FIACRES

Suite à l'opération de densification du lotissement Les Blaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le parcellaire Rue des Fiacres, afin de tenir compte de la réalité du terrain : en effet lors du bornage des quatre nouveaux lots, il est apparu qu'une partie de ce qui constituera le lot n°4 était classée à tort dans le domaine public, comme faisant partie de la route. Il présente au Conseil le document d'arpentage qui fait apparaître une surface de 29 m² qui peut être déclassée du domaine public.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispose que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant que le projet de réduction d'emprise du domaine public Rue des Fiacres constitue une simple mise en conformité avec la réalité du terrain et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie et que par conséquent, le déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable par simple délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De procéder au déclassement d'une partie du domaine public située Rue des Fiacres, parcelle B 1620 selon le plan joint à la présente délibération,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB N° 2017.07.05 : ACHAT DE TERRAIN A Mr CRABEIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mr Crabeil de vendre 1000 m² d'un terrain lui appartenant à la Vilnière. Lors du bornage de celui-ci, il lui a été demandé de délimiter un triangle dans l'angle de ce terrain afin de préserver la visibilité dans le virage d'entrée du lotissement la Vilnière 2. Il a également été constaté que la bordure sur l'entrée du lotissement la Vilnière 2 avait été posée sur le terrain de Mr Crabeil.

Afin de régulariser la situation concernant l'emprise de la bordure, Mr Crabeil propose de vendre à la commune, pour un montant de 500 €, cette bande de terrain ainsi que le triangle au coin du terrain, correspondant, sur le plan joint, à la partie 2 d'une superficie totale de 22 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'acquérir la parcelle comme indiquée ci-dessus, au prix de 500 € net vendeur*
- *Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune*
- *D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et notamment à signer les actes nécessaires à cette opération.*

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Aménagement du bourg Phase 2 : la réception de chantier a eu lieu le 19 juillet 2017, les plantations se feront en novembre 2017.
Perception des aménagements par la population : virage difficile avec des difficultés pour croiser un autre véhicule, manque de signalétique

- Aménagement du bourg Phase 3 : réunion de préparation le 19 juillet 2017, les travaux sur les différents réseaux se feront à l'automne, le SyDEV doit revoir ses estimations (qui datent de 2013) concernant les effacements pour la tranche 3 et 4 afin de voir si il est possible d'équilibrer en terme de coût les deux phases.
- Travaux d'accessibilité Salle de Sports : les travaux de maçonnerie sont fait, les travaux de menuiserie sont en cours, restera la plomberie et l'électricité à suivre, en espérant que cela soit terminé pour la reprise du basket.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Information personnel : difficultés suite aux arrêts maladie de plusieurs agents. Jérôme a été remplacé par une personne de chez Contact, ainsi que Christelle pour le ménage. Concernant le dépôt de pain, si cela se prolonge, la commune devra revoir son organisation.
- Manifestations début Août : Rando gourmande des Ouches le 1^{er} , Jaunay'stives le 3 (concert + Feu d'artifice), organisées par la CCPA en partenariat avec la commune, il est donc fait appel aux conseillers pour tenir quelques permanences. Festival La Tête dans l'Sable le 5.

Prochaines réunions : 14 septembre 2017

En Mairie le 26 juillet 2017
Le Maire